

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 57
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 08/12/2020
Réuni le : 15/12/2020
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PASSAGE DE L'ART. Convention entre le lycée Jean Perrin et l'association Passage de l'Art. Suite à la crise sanitaire, le projet dans le cadre de la manifestation " l'Art renouvelle le Lycée, le Collège, la Ville et l'Université 2020" n'a pas été réalisé et est reporté pour l'année 2020/2021.
Une participation financière sera versée à l'Artiste par le biais de l'association

Cet acte annule et remplace l'acte N° 68 CA du 06/02/2020

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini
Prénom : Laurent
Signé le: 16/12/2020 10:43:58

BIEN_20202021_57_0130053M_201221125614

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés PASSAGE DE L'ART. Co

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement de l'acte : 57

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin
Prénom : Chantal
Signé le: 21/12/2020 12:56:14

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 68
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 28/01/2020
Réuni le : 06/02/2020
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PASSAGE DE L'ART- Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passage de la convention entre l' Association "LE PASSAGE DE L'ART" et le Lycée Jean PERRIN concernant la manifestation "l'Art renouvelle le Lycée, le Collège, la Ville et l'Université" durant l'année scolaire 2019-2020.
Une participation financière de 400.00 € sera versée à l' Artiste : Madame SEMIRAMOTH Françoise par le biais de l'association Passage de l'Art.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 10/02/2020 16:21:45

BIEN_20192020_68_0130053M_200214151002

0130178Y
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés PASSAGE DE L'ART- Su

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 68

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin
Prénom : Chantal
Signé le: 14/02/2020 15:10:02

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

CONVENTION Passage de l'Art – Etablissement

L'Art Renouvelle le Lycée, le Collège, la Ville et l'Université 2020

Laurent LUCCHINI

Chef d'établissement représentant le LYCEE JEAN PERRIN

Après autorisation du conseil d'administration en date du 06 FEVRIER 2020

D'une part

Madame Lyse Madar, présidente agissant au nom de l'association « Le Passage de l'Art »
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Adresse : Lycée du Rempart, 1 rue du Rempart 13007 MARSEILLE

Après autorisation du conseil d'administration en date du

D'autre part, conviennent :

ARTICLE I : Objet

L'association le « Passage de l'art » est un centre polyvalent d'art contemporain qui œuvre en faveur de la connaissance des pratiques artistiques contemporaines, dans différents domaines : l'éducation, la recherche et la diffusion. Le « Passage de l'Art » organise chaque année une manifestation de printemps « l'Art Renouvelle le Lycée, le Collège la Ville et l'Université » destinée aux établissements scolaires du département des Bouches du Rhône.

Cette manifestation vise à établir des relations entre des artistes et des établissements scolaires engagés dans un projet d'éducation artistique et culturel basé sur la sensibilisation à l'art contemporain. Elle regroupe à travers un même événement, l'installation de travaux d'artistes plasticiens, autour d'une thématique commune, dans ces différents établissements scolaires.

ARTICLE II : Modalités

L'établissement scolaire signataire s'engage à :

- Accueillir les œuvres d'un artiste proposé dans le cadre de la programmation établie par le Passage de l'Art pour la manifestation « l'Art renouvelle le Lycée, le Collège la Ville et l'Université » et organiser une exposition de cet artiste pour la période du 16 MARS 2020 AU 27 AVRIL 2020,
- Respecter le calendrier de la manifestation
- Mettre en œuvre toute action de sensibilisation de nature à promouvoir la rencontre entre l'artiste, les élèves et les équipes éducatives, suivant un calendrier (conférence, atelier, production...)
- Réaliser un carton d'invitation ainsi que la communication de l'exposition qui tiendra compte du protocole et des mentions qui lui seront transmis par le « Passage de l'art » (à faire figurer sur les cartons d'invitations, les documents de visite, le communiqué de presse) ; l'établissement se chargera de la diffusion numérique.
- Faciliter la participation des élèves à la journée de colloque organisé par le « Passage de l'art » sur le thème de la manifestation.
- Assurer un suivi de ces actions ainsi qu'un compte rendu écrit et photographique qui sera communiqué au « Passage de l'art ».

Le Passage de l'Art s'engage à :

Acte 68 / CA 6/2/20

- Assurer la programmation artistique annuelle de la manifestation sur un thème proposé chaque fin d'année scolaire
- Organiser une conférence de presse réunissant les artistes, les responsables des établissements scolaires, les médiateurs de cette manifestation, et toutes les personnes impliquées dans le projet.
- Assurer une médiation entre les lieux, les artistes et le Passage de l'Art (accompagnement des projets des artistes)
- Réaliser l'organisation du colloque
- Restituer l'ensemble des expositions, travaux d'artistes et d'élèves, colloque, sous une forme de son choix (catalogue, site internet, rapport)

ARTICLE III : dispositions financières

L'établissement d'accueil prendra à sa charge les frais d'organisation de l'exposition :

- Transport des œuvres aller-retour
- Assurance clou à clou des œuvres dont la valeur et la liste seront communiquées par l'artiste
- Organisation festive du vernissage qui se déroulera au sein de l'établissement scolaire
- Hébergement de l'artiste le cas échéant suivant les possibilités de l'établissement.
- Vernissage et communication de la manifestation (réalisation d'un carton d'invitation personnalisé diffusé avec le carton collectif.)

Pour cette action, l'établissement signataire devra prévoir une participation financière s'élevant à une somme forfaitaire de 400.00 € recouvrant une aide à la création et l'intervention auprès des élèves.

ARTICLE IV : exécution de la convention

La convention devra prendre effet dès le choix de l'artiste par l'établissement au sein de la programmation du « Passage de l'Art », dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire.

La durée de cette convention est limitée à la réalisation de son objet : année scolaire 2019/2020

LE PASSAGE DE L'ART
La Présidente
Lyse MADAR



Passage de l'Art 80 70 13 19 70
1, rue du rempart 13007 Marseille 06

Le Chef d'établissement
(Nom, Prénom, Signature)



Le Proviseur

Laurent LUCCHINI